

FAMDRE

FAMDRE

Rapport de gestion administrative et financière 2025

Caisse des Dépôts GROUPE

Politiques sociales

Table des matières

Présentation du fonds : missions et cadre d'intervention 3

Faits marquants 2025 4

Gestion administrative pour l'exercice 2025 4

- Site FAMDRE 5
- Canal de contact : Téléphone 5
- Canal de contact : Adresse électronique et courrier 6

Données 2025 de la gestion et du suivi de l'activité 6

- Volet réglementaire 6
- Données chiffrées relatives aux demandes d'allocations 7
- Gestion de la trésorerie du fonds 7
- Les données chiffrées de la gestion 7
 - Nombre de bénéficiaires de l'allocation 7
 - Montant total des allocations versées 8
 - Nombre de cotisants à la retraite 8
 - Nombre de cotisants à la mutuelle 9

Fonds d'Assurance Mutuelle Différentielle d'aide au Retour à l'Emploi des Députés - Comptes annuels 2025
Exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 10

États financiers 11

Bilan (en euros) 11

Compte de résultat (en euros) 12

Annexe aux comptes 13

Faits marquants de l'exercice 2025 13

Principes, règles et méthodes comptables 13

Note de l'annexe relative aux comptes 14

Évènements postérieurs à la clôture 17

Changements comptables 17

Présentation du fonds : missions et cadre d'intervention

L'arrêté n°11-103 du 19 octobre 2011 du Président et des Questeurs de l'Assemblée nationale confie la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'Assurance Mutuelle Différentielle de Retour à l'Emploi des députés (« FAMDRE ») à la Caisse des Dépôts (CDC).

Le FAMDRE, fonds financé par les députés, est destiné à permettre le versement, pendant un temps limité, d'une allocation différentielle à certains anciens députés se trouvant dans les situations suivantes au regard de leur mandat :

- Après un renouvellement général, s'ils ne se sont pas représentés, s'ils ont été battus, ou s'ils ont été réélus en position de suppléant,
- Quand ils ne peuvent pas retrouver leur siège devenu vacant, après avoir été nommés membres du Gouvernement, puis cessé cette fonction,
- En raison du retour du ministre qu'ils ont remplacé,
- En raison de l'annulation de leur élection par le Conseil constitutionnel.

Les anciens députés doivent également remplir des conditions pour bénéficier de cette allocation :

- Être sans activité professionnelle à l'issue de ce mandat ou, pour les anciens députés fonctionnaires, être maintenu en disponibilité faute d'emploi vacant à la suite de la demande de réintégration dans leurs corps d'origine,
- Être à la recherche d'un emploi, créer une activité non salariée ou redémarrer son ancienne activité non salariée suspendue pendant le mandat,
- Présenter sa demande au plus tard à l'issue du sixième mois civil suivant la cessation du paiement de l'indemnité parlementaire.

Les anciens députés ne peuvent y prétendre s'ils ont démissionné de leur mandat ou s'ils ont atteint l'âge d'ouverture des droits à une pension de député.

Une évolution de la règlementation a été adoptée et concerne deux mesures :

- Les bornes d'âge afférentes aux durées d'indemnisation ont été modifiées comme suit :
 - 18 mois pour les bénéficiaires de moins de 55 ans, contre moins de 53 ans auparavant,
 - 22,5 mois pour ceux ayant 55 et 56 ans, contre 53 et 54 ans auparavant,
 - 27 mois pour les bénéficiaires de 57 ans et plus, contre 55 ans et plus auparavant.

- Le régime de dégressivité du montant de l'allocation a été également modifié selon les dispositions ci-dessous.

La durée d'indemnisation peut être allongée :

- En cas d'augmentation sur un trimestre de 0,8 point ou plus de l'estimation du taux de chômage au sens du Bureau international du travail,
- En cas d'atteinte, pour l'estimation de ce même taux, d'un niveau égal ou excédant 9 %.

Le montant brut mensuel de l'allocation versée par le FAMDRE s'établit, durant les six premiers mois d'indemnisation, à 57 % de l'indemnité parlementaire complète, soit, au 1er janvier 2025, un montant de 4 353,31 € bruts.

Un abattement de 30 % s'applique à compter du septième mois pour les seuls bénéficiaires de moins de 55 ans (contre 57 ans auparavant), ramenant ainsi l'allocation à 40 % de l'indemnité parlementaire, soit 3 054,96 € bruts. Cette allocation est soumise à la CSG, à la CRDS et à l'impôt sur le revenu.

Ces nouvelles dispositions sont applicables aux anciens députés dont la date de la fin de mandat est postérieure au 31 mars 2025.

Le financement de ce dispositif est assuré par une cotisation de tous les députés en exercice, égale à 1 % de l'indemnité parlementaire.

En cas de cumul entre l'allocation et des rémunérations d'activités, salariées ou non, quel que soit le temps de travail, des déductions sont appliquées.

L'allocation est égale à la différence entre le montant de l'allocation, qui aurait été versée pour le mois considéré en l'absence de reprise d'activité et 70 % des rémunérations brutes assujetties aux assurances sociales au titre du mois précédent.

Les indemnités d'élus et les revenus mobiliers ou financiers ne sont plus déduits de l'allocation.

L'allocataire doit justifier des rémunérations perçues pendant le mois « M » avant le 10 du mois « M+1 ». Le calcul du mois « M+1 » s'effectue à partir des rémunérations du mois « M ». En l'absence de justificatifs, l'allocation est suspendue.

Faits marquants 2025 :

Après la signature en 2022 de la convention de gestion actuellement en vigueur, pour les exercices 2022 à 2026, l'année 2025 marque la consolidation de la gestion du FAMDRE par les services de la Direction des Politiques Sociales de la Caisse des Dépôts. En effet, conformément à l'offre de services de la Direction des Politiques Sociales, après la refonte complète du site Internet dédié, l'intégration d'un accès aux informations et aux services en ligne via « demarche.numerique.gouv.fr » pour les anciens députés a permis de répondre aux engagements en matière de relation clients.

Cette convention de gestion vise également à intégrer dans l'inventaire des missions confiées à la Direction des Politiques Sociales :

- Le précompte et le reversement des cotisations d'assurance vieillesse auprès de la Caisse de pensions des députés et anciens députés,
- Le calcul et la transmission aux services de l'Assemblée nationale des périodes d'assurance et droits acquis correspondants.

Dans la continuité, et conformément à la demande de l'Assemblée nationale, les échanges d'informations relatives aux périodes de cotisations « retraite » des députés ont ainsi été automatisés afin de les sécuriser, d'en faciliter l'exploitation par les services de l'Assemblée nationale et d'assurer la garantie des droits à la retraite des parlementaires.

Dans le cadre des 15ème et 16ème législatures, sur demande de l'Assemblée nationale, il a été procédé à l'envoi de courriels à l'attention de l'ensemble des anciens députés allocataires du FAMDRE le 6 mars 2025, à propos de l'ouverture d'une nouvelle session de validation des acquis de l'expérience en partenariat avec Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Gestion administrative pour l'exercice 2025

Subséquemment à la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, le service de la gestion administrative du FAMDRE au sein de la Direction des Politiques Sociales s'est fortement mobilisé et organisé afin de répondre à l'ensemble des sollicitations reçues par les différents canaux de communication. Des réunions et échanges réguliers ont été organisés avec les représentants de l'Assemblée nationale concernant l'application de la réglementation aux différentes situations rencontrées dans ce cadre.

Tous les canaux de communication et d'information, accessibles tout au long de l'année 2025, ont été fortement sollicités pour répondre au mieux aux besoins des élus :

- Un site internet dédié au FAMDRE,
- Une ligne téléphonique dédiée aux allocations,
- Une adresse électronique de contact,
- Une adresse courrier postal.

➢ Site FAMDRE :

https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/FAMDRE/

Le site a été complété et mis à jour pour anticiper les demandes des élus, toutes les informations suivantes étant accessibles : conditions d'éligibilité, calcul de l'allocation, modalités pour effectuer la demande, périodicité des versements, demande d'allocation à compléter en ligne sur « demarche.numerique.gouv.fr » (avec possibilité de déposer les pièces justificatives).

- Nombre de connexions 2024 : 7 236,
- Nombre de connexions 2025 : 3 546.



➢ Canal de contact : téléphone

Une ligne téléphonique est dédiée à la gestion des demandes de versement d'allocation.

02 41 05 01 99

Les équipes de la Direction des Politiques Sociales sont restées très mobilisées pour assurer la relation clients sur ce canal de communication, principalement pour transmettre toutes les informations utiles, relatives aux déclarations de ressources et répondre aux demandes d'attestations de paiement et toutes autres demandes des anciens députés :

- Appels 2024 : 921 (année de la dissolution de l'Assemblée nationale)
- Appels 2025 : 497

➢ Canal de contact : adresse électronique et courrier

Une adresse électronique permet de faciliter les échanges, optimiser les délais de gestion et garantir la satisfaction des usagers. Des courriels types ont été rédigés préalablement afin de répondre rapidement aux demandes récurrentes portant sur l'application de la réglementation.

Incités à utiliser l'adresse électronique afin de dématérialiser et fluidifier les échanges, les élus peuvent également recourir à une adresse courrier :



Adresse courrier postal

Caisse des Dépôts
Gestion FAMDRE
2 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS CEDEX 13



Adresse électronique

dps-famdre@caissedesdepots.fr

Néanmoins, les échanges par adresse électronique restent fortement plébiscités par les élus. Les chiffres enregistrés sur les deux dernières années sont les suivants :

- Nombre de courriels 2024 : 2 519 (année de la dissolution de l'Assemblée nationale)
- Nombre de courriels 2025 : 2 018.

Données 2025 de la gestion et du suivi de l'activité

Des actions ont été mises en place pour répondre aux demandes dans des délais courts et suivre plus efficacement l'activité, notamment à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Afin d'optimiser et améliorer les processus de la gestion administrative et les échanges avec les services de l'Assemblée nationale, des outils d'aide et des développements ont été réalisés :

- Mise en place d'éléments de langage pour répondre aux appels, automatisation des flux d'échanges de données entre les services de la Caisse des Dépôts et ceux de l'Assemblée nationale (périodes d'assurance et droits acquis correspondants notamment), recours aux réponses type aux mails et courriers pour les notifications et refus d'allocation,
- Utilisation et amélioration du module de calcul et de suivi des dossiers réceptionnés, créé par le service de gestion.

Les demandes individuelles signalées émanant de personnalités politiques occupant ou ayant occupé des postes à responsabilité plus sensibles, font l'objet d'un traitement spécifique, directement assuré par les responsables de la gestion.

➢ Volet réglementaire

Pour des questions ou des situations nécessitant une analyse juridique, un circuit a été établi : les questions sont soumises aux services de l'Assemblée nationale, les réponses étant ensuite apportées aux intéressés par le service de gestion.

➢ Données chiffrées relatives aux demandes d'allocations

8 dossiers ont été reçus et traités en 2025, à la suite du remaniement ministériel, toutes les demandes ont été acceptées.

➢ Gestion de la trésorerie du fonds

Conformément à la convention de gestion, les services de la Caisse des Dépôts apportent leur appui afin d'optimiser la trésorerie du fonds. Ils transmettent mensuellement aux services de l'Assemblée nationale les échéances de paiement des allocations (volet « dépenses »), le recouvrement des cotisations étant de leur responsabilité (volet « recettes »). La trésorerie du fonds fait ainsi l'objet d'un suivi resserré, des appels de fonds étant effectués auprès de ces derniers afin d'éviter tout découvert du compte bancaire.

Ainsi, après accord de l'Assemblée nationale, 3 appels de fonds ont été effectués en 2025 pour un montant global de 2,47 M€ :

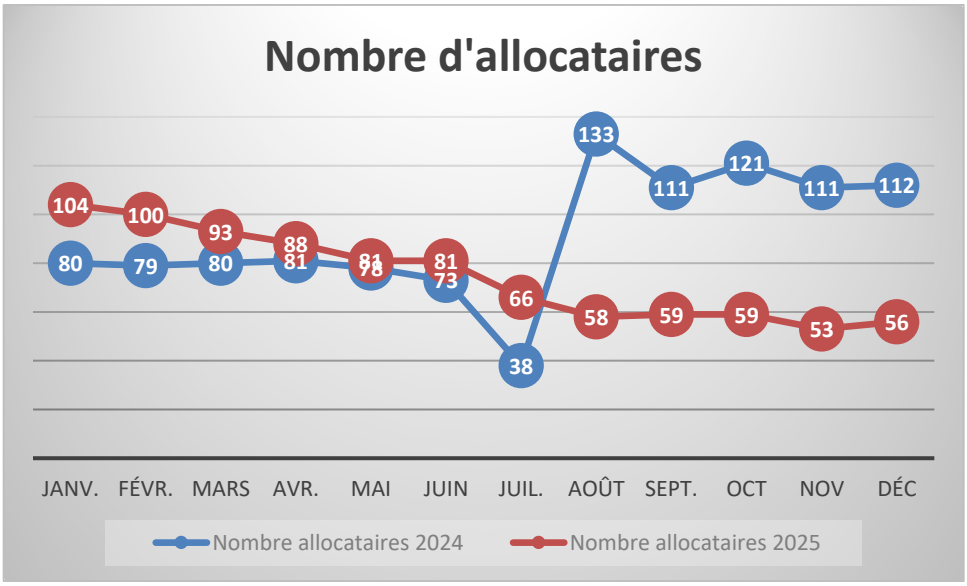
- Le 10 janvier 2025, pour 3 mensualités (1 000 000 €),
- Le 20 avril 2025, pour 6 mensualités (880 000 €),
- Le 21 octobre 2025, pour 3 mensualités (590 000 €).

Les données chiffrées de gestion

Nombre de bénéficiaires de l'allocation FAMDRE en 2024 et en 2025

- Nombre d'allocataires en 2024 : 1 097
- Nombre d'allocataires en 2025 : 898

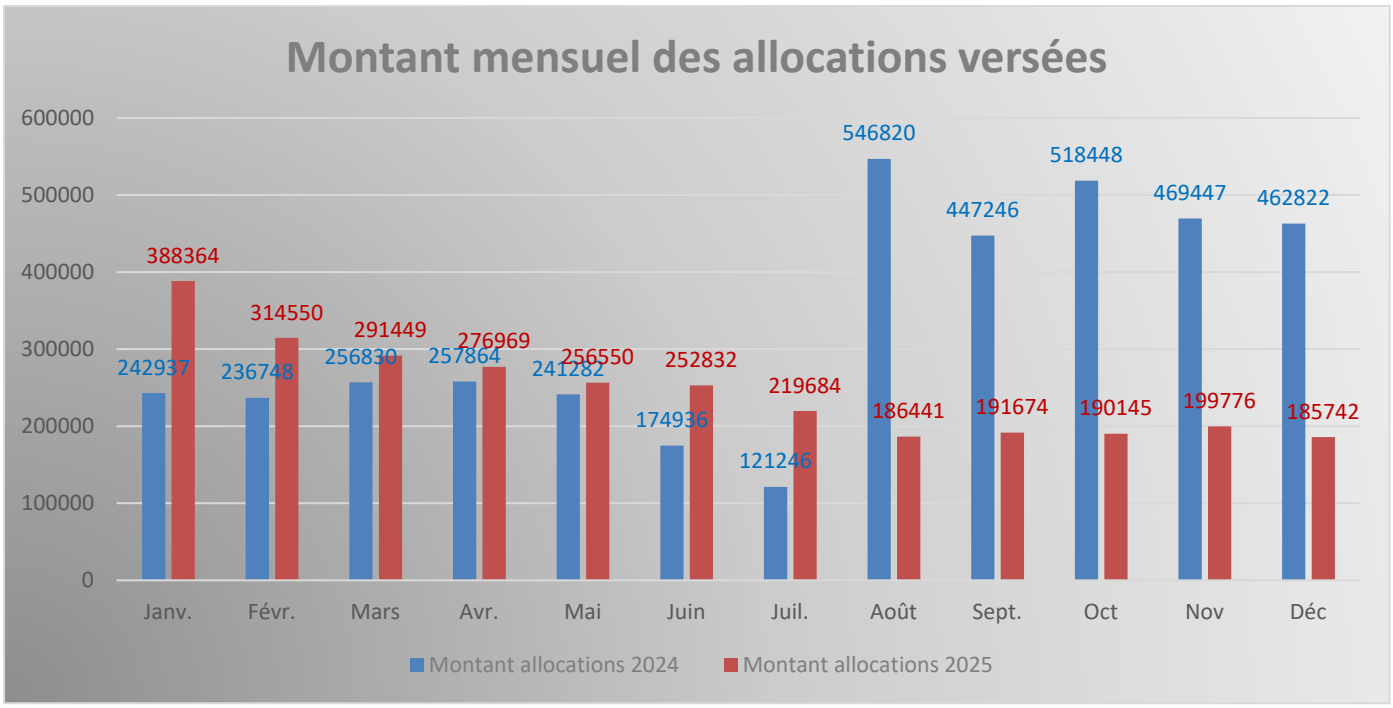
Bilan comparatif des allocataires 2024 - 2025



Montant total des allocations FAMDRE versées en 2024 et en 2025 :

- Montant total versé en 2024 : 3 976 626 €
- Montant total versé en 2025 : 2 954 176 €

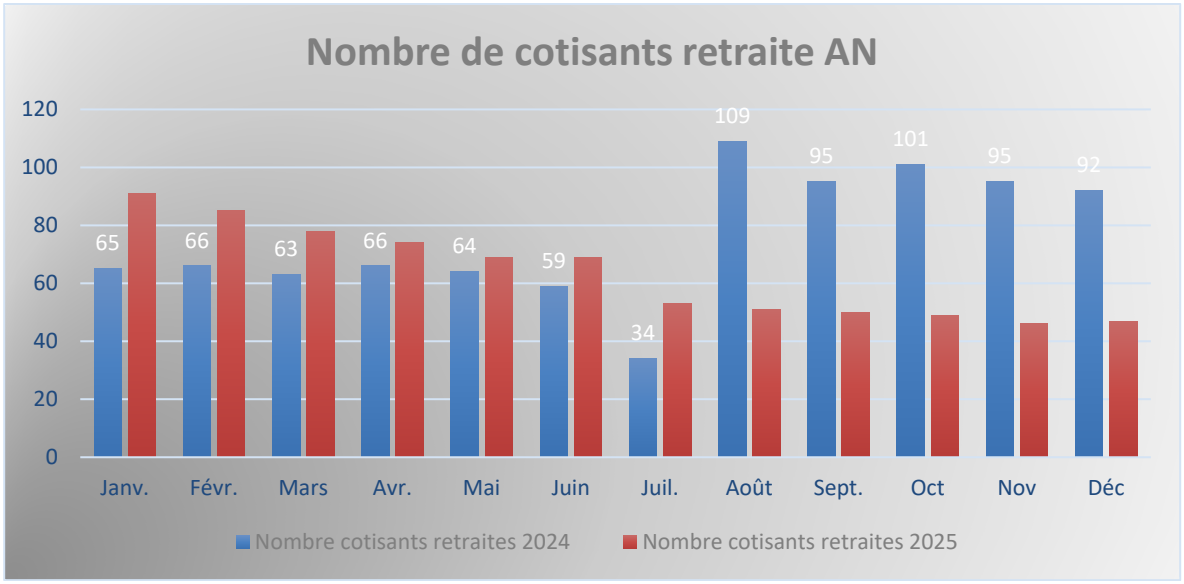
Bilan comparatif des montants mensuels versés en 2024 et en 2025



Nombre d'allocataires cotisants à la retraite de l'Assemblée nationale :

- Nombre de cotisants en 2024 : 909
- Nombre de cotisants en 2025 : 762

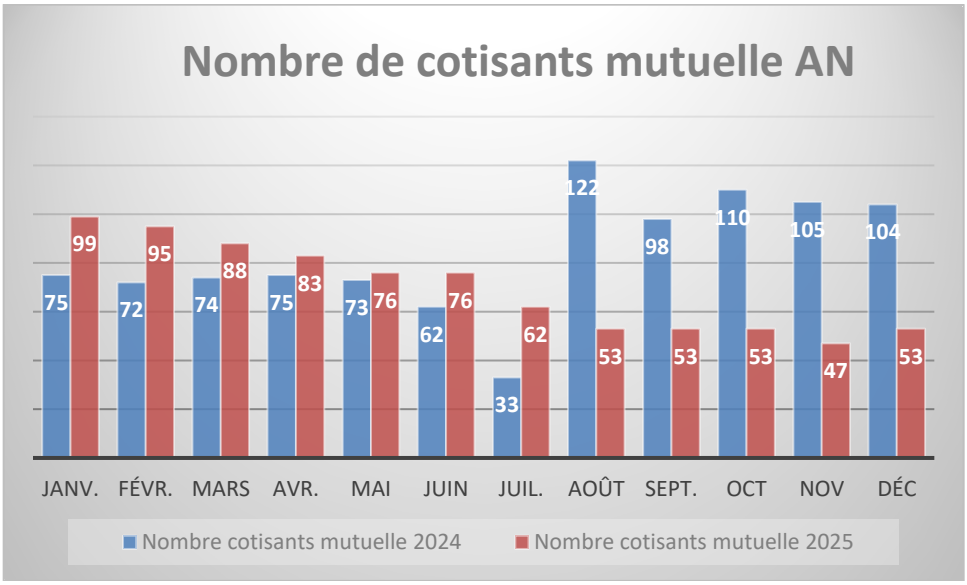
Bilan comparatif mensuel des cotisants retraite 2024 - 2025



Nombre de cotisants à la mutuelle de l'Assemblée nationale :

- Nombre de cotisants mutuelle en 2024 : 1 003
- Nombre de cotisants mutuelle en 2025 : 838

Bilan comparatif mensuel des cotisants à la mutuelle AN 2024–2025



Fonds d'Assurance Mutuelle Différentielle d'aide au Retour à l'Emploi des Députés

Comptes annuels 2025

Exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

ETATS FINANCIERS

BILAN (en euros)

Note	ACTIF	31/12/2025 Brut	Amort. & Dépéc.	Net	31/12/2024 Net	Variation
1	Actif immobilisé net	0	0	0	0	N/A
	Immobilisations corporelles brutes	0	0	0	0	N/A
	Immobilisations financières brutes	0	0	0	0	N/A
	3162500 Opcvm monetaire	*0,00*	*0,00*	0,00	0,00	N/A
2	Actif circulant	174 263	-64 752	109 510	331 020	-66,9%
	Avances et acomptes versés	0	0	0	0	N/A
	Créances	114 438	-64 752	49 686	99 475	-50,1%
	4091201 Allocataires débiteurs	*67 196,08*	*0,00*	67 196,08	55 583,02	20,9%
	4091101 Allocataires débiteurs	*3 329,12*	*0,00*	3 329,12	0,00	N/A
	4187103 Cotisations employeur à recevoir	*43 912,75*	*0,00*	43 912,75	43 892,39	0,0%
	4909000 *Provisions pour depreciation*	*0,00*	*-64 752,44*	-64 752,44	*-37 371,12*	*73,3%*
	Autres créances	0	0	0	575	N/S
	4463000 Impôt retenu à la source	*0,00*	*0,00*	0,00	0,00	N/A
	4463200 PAS à régulariser	*0,00*	*0,00*	0,00	575,14	N/S
	Disponibilités	59 825	0	59 825	268 340	-77,7%
	5120000 Compte bancaire caisse des dépôt	*59 824,63*	*0,00*	59 824,63	268 340,10	-77,7%
3	Charges constatées d'avances			0	0	N/A
	TOTAL DE L'ACTIF	**174 263**	**-64 752**	**109 510**	**331 020**	**-66,9%**

Note	PASSIF	31/12/2025	31/12/2024	Variation
4	Capitaux propres	23 946	118 651	-79,8%
	Capital	0	0	N/A
	Réserves	0	0	N/A
	Report à nouveau	118 651	158 342	-25,1%
	1064100 Réserves technique	118 651,15	158 342,49	-25,1%
	Résultat de l'exercice	-94 705	-39 691	N/S
	1281000 Résultat de l'exercice	-94 704,74	-39 691,34	N/S
5	Provisions pour risques et charges	0	0	N/A
	1518000 Autres provisions pour risques	0,00	0,00	N/A
6	Dettes	85 564	212 368	-59,7%
	Emprunts et dettes assimilées	0	0	N/A
	5120000 Compte bancaire caisse des dépôt	0,00	0,00	N/A
	Avances et acomptes reçus	0	0	N/A
	Dettes sur prestations et comptes rattachés	54 734	120 351	-54,5%
	4000001 Prestation retraite	0,00	0,00	N/A
	4015920 Prestations suspendues	4 660,70	0,00	N/A
	4312000 Cotisation retraite	6 070,25	14 652,34	-58,6%
	4312100 Retenues ss : csg normale	4 596,41	11 101,24	-58,6%
	4312200 Retenues ss : csg elargie	13 023,22	31 453,81	-58,6%
	4312300 Retenues ss : rds	957,47	2 312,97	-58,6%
	4313200 Assurance complémentaire santé	1 921,86	3 164,64	-39,3%
	4463000 Impôt retenu à la source	0,00	0,00	N/A
	4463200 PAS à régulariser	0,00	0,00	
	4711000 Prélèvement à la source	23 503,82	57 666,38	-59,2%
	Autres dettes	30 830	92 017	-66,5%
	4681600 Charges administratives a payer	30 830,00	92 017,00	-66,5%
7	Produits constatés d'avances	0	0	N/A
	TOTAL PASSIF	**109 510**	**331 020**	**-66,9%**

COMPTE DE RESULTAT (en euros)

Note	COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024	Variation
8	Produits d'exploitation	2 995 692	4 049 401	-26,0%
	Cotisations	525 692	535 955	-1,9%
	7011003 Cotisations des députés	525 691,64	535 954,63	-1,9%
	Subvention d'exploitation	2 470 000	3 500 000	-29,4%
	7481000 Subvention reçues de l'assemblée nationale	2 470 000,00	3 500 000,00	-29,4%
	Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges	0	13 445	N/S
	7817410 Reprise de provision sur dépréciation des créances allocataires	0,00	13 445,24	
	Autres produits d'exploitation	1	1	-49,0%
	7580000 Produits exceptionnels	0,51	1,42	-64,1%
9	Charges d'exploitation	3 090 397	4 089 093	-24,4%
	Allocations	2 935 240	3 978 994	-26,2%
	6015000 Charges allocations des députés	2 935 240,26	3 978 994,14	-26,2%
	Dotations aux amortissements et dépréciations	27 381	37 371	-26,7%
	6817410 Dotations aux dépréciations des créances allocataires	27 381,32	37 371,12	-26,7%
	Autres charges d'exploitation	127 203	72 725	74,9%
	6111000 Charges administratives	127 203,00	72 725,00	74,9%
	6580000 Charges diverses de gestion courante	0,00	2,37	
	Autres charges techniques	572	2	N/S
	6021000 Perte sur créances irrécouvrables	572,31	0,00	N/A
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-94 705**	**-39 691**	**N/S**
10	Produits financiers	0	0	N/A
	7644100 Interets créditeurs	0,00	0,00	N/A
11	Charges financières	0	0	N/A
	6644100 Intérets débiteurs C/C	0,00	0,00	N/A
	RESULTAT FINANCIER	**0**	**0**	**N/A**
12	**Impôts sur les revenus imposés**	**0**	**0**	**N/A**
	6954000 Impots sur revenus imposable	0,00	0,00	N/A
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**-94 705**	**-39 691**	**N/S**

ANNEXE AUX COMPTES

Le Bureau de l'Assemblée nationale a décidé, en date du 6 avril 2011, de confier la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE) à la Caisse des Dépôts et Consignations. Une convention fixant les modalités de gestion a été signée le 22 décembre 2011. Une nouvelle convention a été signée pour les exercices 2022 à 2026.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

Après une année 2024 marquée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin, et une hausse des indemnités versées (112 allocataires au 31/12/2024), nous constatons une baisse du nombre d'allocataires notable (58 au 31/12/2025).

Cette évolution a conduit à une baisse des subventions reçues (- 29 % environ) et des allocations versées (- 26 % environ).

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

La présente annexe est établie conformément aux dispositions des articles L.123-12 et L.123-22 du Code de commerce et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les comptes sont établis conformément au plan comptable général (Règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général - version consolidée au 1er janvier 2024).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les services de l'Assemblée nationale effectuent le calcul et le versement des cotisations au service gestionnaire du FAMDRE sous sa seule responsabilité. Elle est seule en mesure de justifier du calcul de l'assiette et du montant des cotisations. Ainsi, l'encaissement et la comptabilisation des cotisations interviennent sur une base déclarative, sans procéder à des vérifications quant aux données transmises par l'Assemblée nationale.

Évolutions réglementaires applicables à compter de l'exercice 2025 :

Conformément aux règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03, applicables à compter de la clôture 2025, la société a adapté ses états financiers aux nouvelles dispositions du Plan Comptable Général.
Ces évolutions concernent notamment :

- La suppression de certains comptes obsolètes et l'introduction de comptes à usage obligatoire ;
- La nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limitée aux produits et charges liés à un événement majeur et inhabituel ;
- La suppression des transferts de charges (compte 79) et la mise en place de traitements comptables alternatifs ;
- La réorganisation des informations en annexe, avec regroupement par type d'information.

NOTE DE L'ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES

Note 2 : **Actif circulant**

L'actif circulant au 31 décembre 2025 s'élève à 109 511 euros contre 331 019 euros au 31 décembre 2024.

Note 2 Actif circulant

(en euro)	2025	2024	Variation 2025/2024
Avances et acomptes versés	-	-	-
Créances	114 438	99 475	**15,0%**
Disponibilités	59 825	268 340	**-77,7%**
Autres créances	0	575	**N/S**
Valeur brute de l'actif circulant	**174 263**	**368 390**	**-52,7%**
Dépréciation des créances	64 752	37 371	**73,3%**
Valeur nette de l'actif circulant	**109 511**	**331 019**	**-66,9%**

Ce poste est constitué d'une part des cotisations de décembre 2025 prélevées sur les indemnités des députés pour 43 912,75 euros et 67 196,08 euros d'indus, et d'autre part des disponibilités relatives au solde du compte bancaire à la clôture des comptes pour euros.

Les indus d'allocations sont notamment constitués des créances suivantes :

- créance de trop versé de 576,86 euros sur l'année 2019, intégralement provisionnée,
- créance de trop versé de 61 731,93 euros sur l'année 2022, 2023, 2024 et 2025 intégralement provisionnée après 2 relances,

- créance de trop versé de 4 887,29 euros sur l'année 2025, provisionnée à 50 % après 1 relance.
- créance de 3 329,12 euros qui sera précomptée sur les allocations versées à compter du 1er janvier 2026 sur 3 dossiers

Note 2 Antériorité de l'actif circulant

(en euro)	A un an au plus	A plus d'un an	Solde au 31/12/2025
Avances et acomptes versés	-	-	-
Créances	52 129	62 309	114 438
Disponibilités	59 825		59 825
Autres créances			0
Antériorité de l'actif circulant	**111 954**	**62 309**	**174 263**

Note 4 : **Capitaux propres**

Après affectation du résultat déficitaire 2024 de 39 691 euros en report à nouveau, celui-ci présente au 31 décembre 2024 un solde de 118 651 euros. En tenant compte du résultat déficitaire 2025 de 94 705 euros, les capitaux propres présentent à la clôture un solde de 23 946 euros.

Note 4 Variation des capitaux propres

(en euro)	Solde au 01/01/2025	Affectation de résultat	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2025
Fonds propres	-	-	-	-	-
Réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	158 342	-39 691	-	-	118 651
Résultat de l'exercice	-39 691	39 691	-	-94 705	-94 705
Capitaux propres	**118 651**	**-**	**0**	**-**	**23 946**

Note 6 : **Dettes**

Les dettes au 31 décembre 2025 s'élèvent à 85 564 euros contre 212 368 euros au 31 décembre 2024.

Note 6 Dettes

(en euro)	2025	2024	Variation 2025/2024
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-
Dettes sur prestations et comptes rattachés	54 734	120 351	-54,5%
Autres dettes	30 830	92 017	-66,5%
Dettes	**85 564**	**212 368**	**-59,7%**

Les dettes sont constituées des éléments suivants :

- Une dette sociale de 54 734 euros à la clôture, contre 120 351 euros au 31 décembre 2024 correspondant aux cotisations sociales pour le mois de décembre 2025 payées en janvier 2026 pour 26 569 euros, au prélèvement à la source du mois de décembre 2025 prélevé en janvier 2026 pour 23 504 euros et enfin à 4 661 euros de prestations suspendues.

- Un montant de charges à payer pour 30 830 euros contre 92 017 euros au 31 décembre 2024, correspondant aux prestations administratives de l'exercice 2025 de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Note 6 Antériorité des dettes

(en euro)	A 1 an au plus	Plus d'1 an et moin de 5 ans	A plus de 5 ans	Solde au 31/12/2025
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Dettes sur prestations et comptes rattachés	54 734	-		54 734
Autres dettes	30 830	-	-	30 830
Antériorité des dettes	**85 564**	**-**	**0**	**85 564**

Note 8 : Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 2 995 692 euros contre 4 049 401 euros en 2024. Ils se composent des éléments suivants :

- Des cotisations prélevées par l'Assemblée nationale sur les indemnités 2025 des députés, et reversées au fonds pour 525 692 euros.
- Des subventions d'exploitation pour 2 470 000 euros de l'Assemblée nationale pour les besoins de financement.

Note 8

Note 8	Produits d'exploitation			
(en euro)		2025	2024	Variation 2025/2024
	Cotisations	525 692	535 955	-1,9%
	Subvention d'exploitation	2 470 000	3 500 000	-29,4%
	Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges	-	13 445	N/A
	Autres produits d'exploitation	1	1	
Produits d'exploitation		**2 995 692**	**4 049 401**	**-26,0%**

Note 9 : Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 090 397 euros contre 4 089 092 euros en 2024. Elles se composent d'une part des indemnités différentielles d'aide au retour à l'emploi versées aux députés au titre de l'exercice 2025 pour 2 935 240 euros contre 3 978 994 euros en 2024 et d'autre part des charges de gestion du FAMDRE pour 127 775 euros contre 72 727 euros en 2024, ainsi que d'une provision pour dépréciation des indus allocataires de 27 381 euros.

Note 9

Note 9	Charges d'exploitation			
(en euro)		2025	2024	Variation 2025/2024
	Allocations	2 935 240	3 978 994	-26,2%
	Dotations aux amortissements et dépréciations	27 381	37 371	-26,7%
	Autres charges d'exploitation	127 775	72 727	75,7%
Charges d'exploitation		**3 090 397**	**4 089 092**	**-24,4%**

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

CHANGEMENTS COMPTABLES

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, le fonds applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement introduit de nouveaux modèles de présentation des états financiers. Ces évolutions constituent un changement de méthode comptable, conformément aux dispositions du règlement. Les impacts sur les comptes annuels sont détaillésci-après.

Impact sur les comptes : Néant

ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant

2025 — Crédits : couverture : photo : ASDF, stock.adobe.com — Direction de la Communication, du mécénat et des partenariats – Politiques sociales